

# Les centres médico-sociaux scolaires (CMS) : un secteur oublié du service public d'éducation

**A** LA Libération, la santé scolaire s'est organisée suite à l'ordonnance du 18 octobre 1945 sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, qui systématisait les visites médicales des élèves, étudiants et personnels et impose la création de centres médico-sociaux scolaires dans chaque chef-lieu de département, d'arrondissement et commune de plus de 5 000 habitants. Par la suite, la santé scolaire a oscillé entre l'éducation nationale et la santé. En 1984, elle retourne au ministère de l'éducation.

## Les CMS

Si chaque commune de plus de 5000 habitants devait avoir un CMS, il en faudrait alors 2167 en France. Or, selon un rapport de la Cour des Comptes (avril 2020), il n'y en a que 850, chiffre en diminution puisqu'on en comptait 974 en 2013-2014. Un tiers des postes de médecins de l'éducation nationale est vacant et le taux d'encadrement des élèves s'est effondré de 20 % en cinq ans pour atteindre en moyenne nationale un médecin pour 12 572 élèves en 2018. Ceci fragilise bien évidemment le réseau des CMS. Le non renouvellement de médecins incite certains DASEN à fusionner des CMS et à supprimer des secrétariats. Rares sont les départements où le nombre de CMS a augmenté. Désormais, la Lozère n'en a plus, certains départements peuvent en avoir plusieurs, sans que les secrétariats existent. Dans le Vaucluse, il y a 8 CMS mais 5,5 emplois. Ces décisions découlent de politiques rectorales ou départementales pour supprimer des emplois.

Les conditions de travail laissent également à désirer. Selon la Cour des Comptes : « Certains CMS ... sont mal entretenus, voire insalubres (humidité, moisissures), en particulier en zone rurale. Il arrive qu'il n'y ait pas d'imprimante/scanner, pas d'accès internet ou que le matériel informatique soit obsolète... Terrible constat d'un secteur qui a pourtant en charge la santé des jeunes.

Considérés comme un angle mort des DSDEN dont peu se soucient, les conditions de travail se sont dégradées. L'ambiguïté, réelle ou supposée, des responsabilités financières en matière d'entretien et surtout de fournitures, entre l'éducation nationale et la commune renforce ce sentiment de n'appartenir franchement à aucune institution.

## La décentralisation du service de médecine scolaire envisagée

Une circulaire du 15 janvier 2020 du Premier ministre Organisation de la concertation sur la répartition et l'exercice des compétences des collectivités territoriales demande aux préfets d'explorer avec les collectivités des pistes de décentralisation concernant diverses politiques publiques. La médecine scolaire fait l'objet d'une demande de l'Assemblée des

départements de France (ADF), qui revendique un « bloc de compétence en matière de santé infantile ».

## Définir les revendications

La qualification requise pour un emploi de secrétaire de CMS est de niveau B (SAENES). Cela correspond aux exigences en termes d'autonomie, de diversité et de complexité des tâches, de maîtrise des outils informatiques, d'initiative. Mais là comme ailleurs, la requalification des emplois se fait attendre.

Si l'on s'en tient au cadre réglementaire, il manque au moins 1317 CMS et donc autant de secrétaires et de médecins. Il faut ajouter 140 emplois à pourvoir dans les CMS actuels non pourvus d'un secrétaire.

L'éventuelle décentralisation évoquée en début d'année 2020, à combattre, aurait pour conséquence d'accentuer la dispersion des acteurs plutôt que de donner à l'éducation nationale l'ensemble des leviers et donc des moyens d'une politique cohérente en direction de la jeunesse.

Evolution du nombre de CMS et de secrétaires par département

	Nombre de CMS		Nombre d'agents en ETP	
	2013-2014	2018-2019	2013-2014	2018-2019
<b>Aix-Marseille</b>	50	33	54,9	36,2
<b>Amiens</b>	29	30	27,5	26,8
<b>Besançon</b>	15	15	8,8	8,4
<b>Bordeaux</b>	46	38	31,6	30
<b>Caen</b>	25	23	14,5	15
<b>Clermont-Ferrand</b>	19	17	15	14,9
<b>Corse</b>	6	3	5,2	2,7
<b>Créteil</b>	95	84	85	77,5
<b>Dijon</b>	23	22	20,6	19,7
<b>Grenoble</b>	36	33	30,1	28,5
<b>Guadeloupe</b>	5	6	5	6
<b>Guyane</b>	1	4	0	3
<b>La Réunion</b>	31	32	26,1	26
<b>Lille</b>	144	106	78,1	74,6
<b>Limoges</b>	8	5	6,5	4,5
<b>Lyon</b>	87	63	21,7	22,1
<b>Montpellier</b>	31	30	24,7	22,9
<b>Nancy-Metz</b>	33	21	30,2	20,3
<b>Nantes</b>	42	42	43,1	41,7
<b>Nice</b>	30	30	15,1	16,1
<b>Orléans-Tours</b>	24	23	21	18,7
<b>Paris</b>	0	0	0	0
<b>Poitiers</b>	25	20	13,8	13,3
<b>Reims</b>	13	13	7	8
<b>Rennes</b>	39	38	29,8	31,7
<b>Rouen</b>	18	16	11,7	11,7
<b>Strasbourg</b>	15	17	8,8	9,2
<b>Toulouse</b>	43	41	32,5	30,7
<b>Versailles</b>	41	45	42,4	48,2
<b>Total</b>	974	850	710,7	668,6

Sources : enquête de la Cour des Comptes auprès des académies.

François Ferrette